

13.7.2021

(Par courrier électronique)

Mediapart

Cher Monsieur,

L'article d'Éric Sautédé du 1^{er} juillet, intitulé « À Hong Kong, l'arbitraire règne désormais sous couvert de la loi », proférait des accusations infondées selon lesquelles la loi sur la sécurité nationale de Hong Kong aurait réduit les droits de la population de Hong Kong.

La loi sur la sécurité nationale de Hong Kong maintient les droits et les libertés de la population de Hong Kong, ainsi que le degré élevé d'autonomie de la région administrative spéciale de Hong Kong (RASHK), dans le cadre du principe « Un pays, deux systèmes ». Toutes les mesures de mise en œuvre adoptées par les organes chargés de l'application de la loi du gouvernement de la RASHK se fondent sur le droit, les éléments de preuve et les actes des personnes ou des entités concernées, indépendamment de leur position politique, de leurs antécédents et de leur profession. Il serait contraire à l'État de droit que de suggérer que les personnes ou les entités de certains secteurs ou de certaines professions pourraient être au-dessus de la loi.

La récente fermeture du journal mentionné dans votre article a trait à une conspiration présumée impliquant l'exploitation du travail journalistique en tant qu'outil de collusion avec un pays étranger ou des éléments extérieurs afin d'imposer des sanctions ou de participer à des activités hostiles à l'encontre de la République populaire de Chine et la RASHK. Il s'agit là d'un délit grave au sens de la loi sur la sécurité nationale de Hong Kong, lequel sera traité conformément aux dispositions de cette dernière. Tous les pays au monde prennent les menaces à leur sécurité nationale extrêmement au sérieux.

Le travail journalistique normal se déroule librement et légalement à Hong Kong, et nous n'envisageons pas que les journalistes professionnels conspirent pour accomplir quelque acte que ce soit visant à violer le droit de Hong Kong ou à compromettre la sécurité nationale.

En fait, la loi sur la sécurité nationale de Hong Kong indique clairement que les droits et les libertés légitimes d'expression, de presse, de réunion, de manifestation et de procession dont les habitants de Hong Kong jouissent en vertu du droit de base, du Pacte international relatifs aux droits civils et

politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, tels qu'appliqués à Hong Kong, seront protégés.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la sécurité nationale de Hong Kong le 30 juin 2020, après des mois d'émeutes et de violences graves sans précédent dans la ville, le calme est revenu à Hong Kong. Hong Kong demeure un environnement sûr, ouvert et dynamique qui accueille les investisseurs et les entrepreneurs du monde entier.

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Eddie Cheung

Représentant spécial pour les Relations économiques et commerciales de Hong Kong auprès de l'Union européenne
Gouvernement de la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine
Hong Kong Economic and Trade Office
Rue d'Arlon 118
1040 Bruxelles
Belgique
www.hongkong-eu.org